



Vous pouvez contribuer à la sécurité des personnes et des animaux.

Lorsqu'un animal est maltraité, les probabilités qu'un des membres de la famille subissent des mauvais traitements, sont élevées.

Quel est le lien entre la sécurité des personnes et la sécurité des animaux?

D'après de nombreuses études effectuées récemment au Canada et aux États-Unis, il existe un lien étroit entre les mauvais traitements infligés aux animaux et la violence envers les gens, surtout au sein de la famille. Même si les recherches ont établi une corrélation entre la violence familiale et la violence envers les animaux, les études portent surtout sur les animaux de compagnie. Des études ont révélé un lien entre les mauvais traitements infligés aux animaux d'élevage et la violence familiale.

Quelle est l'ampleur du problème?

Nous savons que la violence familiale est un problème étendu. Aussi, nous savons qu'un grand nombre de personnes au Canada sont propriétaires d'un animal de compagnie. Selon une étude de Statistique Canada, 66 % des foyers ruraux et 44 % des foyers urbains ont indiqué des dépenses de ménages pour animaux de compagnie. Dans bien des foyers, un animal de compagnie est considéré comme un « membre de la famille ».



Pourquoi vouloir faire du mal à un animal de compagnie?

Une personne qui inflige des mauvais traitements à l'animal de la famille peut chercher à assurer ou à conserver le pouvoir, le contrôle sur les autres membres de la famille. Pour de nombreuses victimes, un animal de compagnie est peut être leur seule source d'amour inconditionnel. La violence envers un animal peut être utilisée pour effrayer ou punir les autres membres de la famille. Dans les foyers où il existe de la violence, n'importe qui peut être une cible.

Pourquoi les personnes victimes de violence ne partent simplement pas avec leurs animaux de compagnie?

Souvent, le partenaire refuse qu'elle emmène l'animal – même s'il menace de lui faire du mal ou de le tuer, si elle part. Voici quelques autres raisons pour lesquelles une personne qui part ne peut pas assurer la sécurité d'un animal :

- Il n'y a aucun endroit où emmener l'animal de compagnie pendant quelques semaines – aucun « lieu sécuritaire ».
- Les maisons de transition ne peuvent pas héberger les animaux de compagnie pour des raisons d'allergies, de salubrité et de sécurité.
- Les animaux de compagnie ne sont peut-être pas acceptés dans les hôtels.
- Les animaux de compagnie ne sont peut-être pas acceptés dans les appartements.
- La personne n'a pas d'argent pour confier son animal à un chenil.
- L'animal de compagnie n'a pas été vacciné et la personne n'a pas les moyens de consulter un vétérinaire.
- Le dossier de l'animal n'est pas disponible.
- Un gros animal ou des animaux d'élevage comme un cheval, une chèvre et un poulet subissent de mauvais traitements, eux aussi.
- La police ne retirera pas l'animal du foyer car le partenaire soutient qu'il lui appartient. La police n'intervient pas dans les conflits de bien.
- Elle a peur de représailles. Aussi, elle craint que de mauvais traitements soient infligés à son animal de compagnie si elle part.



Saviez-vous?

Une étude récente sur le lien entre les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie et d'élevage et la violence familiale au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard a révélé ce qui suit :

- 70 % des maisonnées visées par l'étude possédaient un animal de compagnie ou d'élevage;
- 57 % des maisonnées ayant des animaux de compagnie avaient des enfants et 24 % des enfants étaient au courant de la violence envers les animaux;
- 45 % des femmes visées par l'étude ont indiqué que leur partenaire menaçait délibérément de maltraiter leurs animaux de compagnie ou d'élevage;
- De ce nombre, 41 % ont mentionné que leur partenaire a délibérément blessé ou tué l'animal de compagnie;
- 27 % des femmes qui ont des animaux de compagnie ont indiqué qu'elles hésitaient à demander à l'aide car elle craignait que leur partenaire fasse du mal à leur animal.

(Doherty, D. et Hornosty, J. (2007), *Étude des liens entre les armes à feu, la violence familiale et la violence envers les animaux dans les collectivités rurales*, rapport présenté au Centre des armes à feu Canada, Ottawa, Canada)



Familles en sécurité...collectivités sûres

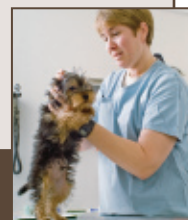
Les mauvais traitements infligés aux animaux sont il toujours un signe que les gens aussi sont victimes de violence?

Pas toujours. Toutes les personnes qui brutalisent un animal, n'infligent pas tous de mauvais traitements aux autres membres de leur famille. Tous les enfants qui sont témoins de la brutalité envers un animal ou d'une blessure infligée à un animal, ne deviennent pas tous des adultes violents. Toutefois, d'après la recherche, lorsqu'une personne a un comportement violent envers un animal, il peut y avoir un problème au sein de la famille. Les nombreux outils d'évaluation de risques bien connus pour déterminer si les victimes de violence familiale pourraient subir d'autres préjudices, posent des questions sur les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie. Dans les foyers, où il existe de la violence et où les animaux de compagnie sont brutalisés, le risque semble plus grand pour que d'autres personnes, comme par exemple, un conjoint, un enfant, une personne âgée ou une personne handicapée subissent de mauvais traitements. Même si elles ne le sont pas, n'oubliez pas que la violence envers un animal est un crime en soi. Signaler les mauvais traitements infligés aux animaux à la SPCA, à un agent de protection des animaux ou au service de police. Le numéro de téléphone se trouve dans les Pages Jaunes sous Animaux-Protection-Refuges. Vous pouvez contactez la NBSPCA à 506-458-8208 ou spca@nbnet.nb.ca.



Que peut-on faire pour aider à protéger les animaux et les gens?

Membres du public	Vétérinaires, propriétaires de chenil et agence de protection des animaux	Développement social et agences de lutte contre la violence familiale	Services de protection à l'enfance et des adultes	Policiers, procureurs et juges
Reconnaître les signes de violence envers les animaux et les membres de la famille.	Connaître les signes de violence familiale et de mauvais traitements infligés aux animaux – ils vont de pair.	Être proactifs afin de sensibiliser la collectivité. Faire de la prévention au niveau communautaire.	Se renseigner sur le lien.	Offrir des occasions de perfectionnement professionnel afin de se renseigner davantage sur le lien.
Prêcher en faveur d'une meilleure loi sur la protection des animaux.	Prêcher en faveur d'une meilleure loi sur la protection des animaux.	Élaborer des programmes qui favorisent d'autres moyens que la violence envers les animaux ou les gens.	Établir des relations avec les organismes de protection des animaux.	Appuyer les programmes de traitement des auteurs de mauvais traitements infligés aux animaux.
Collaborer avec d'autres afin d'établir un programme de refuge pour la région – envisager de devenir une famille d'accueil.	Collaborer avec d'autres afin d'établir un programme de refuge pour la région.	Collaborer avec d'autres afin d'établir un programme de refuge pour la région.	Collaborer avec d'autres afin d'établir un programme de refuge pour la région.	Collaborer avec d'autres afin d'établir un programme de refuge pour la région.
Adopter un comportement respectueux, calme et régler les conflits sans avoir recours à la violence.	Offrir des services vétérinaires pour les animaux de compagnie des femmes victimes de violence.	Aider les victimes à dresser un plan de sécurité qui inclut la sécurité de leurs animaux de compagnie.	Demandez s'il y a des préoccupations face à la sécurité de l'animal lorsque vous investiguez un enfant abuse.	Reconnaître que les animaux de compagnie sont considérés comme des membres de la famille et que les victimes ne partent peut-être pas car elles craignent que de mauvais traitements soient infligés à leur animal de compagnie.
Parler aux amis, à la famille et aux membres de la collectivité sur le lien qui existe entre la violence familiale et les mauvais traitements infligés aux animaux.	Si vous soupçonnez qu'un animal subit de mauvais traitements, peut-être que les gens victimes de violence ont trop peur de vous en parler.	Si vous travaillez avec des victimes de violence, savoir qu'en raison des craintes concernant la sécurité un animal de compagnie, les victimes peuvent trouver difficile de mettre fin à une relation abusive.	Sensibiliser les autres au lien.	Autoriser la femme victime de violence qui vous demande de l'héberger d'emmener son animal de compagnie.
Réagissez lorsque quelqu'un maltraite une personne ou un animal. Téléphoner au service de police (911) en cas d'urgence.	Si vous soupçonnez qu'un enfant est témoin de violence ou un enfant est maltraité, vous avez une obligation légale d'aviser le Service de protection à l'enfance ou le service de police.	Si vous travaillez avec des familles qui sont témoins des abus envers les animaux domestiques, aviser les gens des programmes existant. N'hésitez pas à contacter la SPCA de votre région.	Si vous travaillez avec des familles qui sont témoins des abus envers les animaux domestiques, aviser les gens des programmes existant. N'hésitez pas à contacter la SPCA de votre région.	Assurer une application uniforme de la loi concernant un comportement violent envers les victimes qui qu'elles soient, y compris les animaux.



Réagissez lorsqu'une personne s'en prend à un animal – peut-être elle s'en prend à d'autres membres de sa famille.

Le présent feuillet de renseignements Familles en sécurité...collectivités sûres est publié par le :



Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick
 Case postale 6000
 Fredericton (Nouveau-Brunswick) CANADA E3B 5H1
 Tél. : 506 453 5369 (bureau)
 Numéro sans frais : 1 888 236 2444
 Téléc. : 506 462 5193
www.legal-info-legale.nb.ca

Le SPEIJ-NB est un organisme sans but lucratif subventionné par la Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick, Justice Canada, et le ministère de la Justice et de la Consommation.

Pour plus de renseignements sur ce sujet, communiquez avec l'organisme local ou les organismes locaux suivants :

